

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 30
N° identifiant 2022-0198

Titre Attribution de subvention de la Ville de Poitiers à la Caisse des écoles pour une action dans le quartier de veille de Bellejouanne

Rapporteur(s) Mme Hélène PAUMIER
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative
------------------	--

La Ville de Poitiers contribue au fonctionnement de la Caisse des écoles et à la mise en œuvre des missions du Programme de réussite éducative (PRE) par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle, la mise à disposition de personnels et de locaux.

Le PRE est un dispositif de prévention qui s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans prioritairement domiciliés dans les quartiers de la Politique de la Ville. L'équipe de réussite éducative coordonne les acteurs socio éducatifs et propose à la famille un accompagnement individualisé en travaillant les questions sociales, sanitaires, éducatives, culturelles et sportives. Cet accompagnement se fait prioritairement dans l'environnement familial. La Caisse des écoles a besoin du concours du personnel de la Ville pour, d'une part, élaborer et suivre son budget et, d'autre part, mettre en œuvre les orientations politiques du PRE. Une Convention de partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caisse des écoles précise la contribution des agents de la Ville qui y concourent et les conditions financières afférentes.

Le PRE a vocation à intervenir pour les quartiers prioritaires de politique de la ville et les établissements scolaires situés en éducation prioritaire. En accord avec les services de l'État spécifiquement et le conseil consultatif du PRE, il est proposé que l'action de référent de parcours continue de se déployer sur l'année scolaire 2022-2023 sur le quartier de Bellejouanne, en quartier de veille depuis 2015, compte tenu des difficultés éducatives identifiées par l'ensemble des parcours sociaux, éducatifs, et de prévention.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000,00 € à la Caisse des écoles de Poitiers pour le développement de cette action**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer cette dépense, soit 10 000 €, à l'article 6574 du budget Principal.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions